

Formation des formateurs

Module 3

L'ENFANT SCOLARISE : EDUCATION ET DROIT DE L'ENFANT

ENFANT, EDUCATION ET DROIT A L'EDUCATION

I-ENFANT ET ENFANCE.

A/ STATUT D'ENFANT

Croissance physio- biologique

0-2	2-6	6-12	6-15	15-18
PETITE ENFANCE	1 ^e ENFANCE	2 ^e ENFANCE	ADONAISCANCE	ADOLESCENCE
Statut du bébé	Maternelle	Enseignement primaire	Collège	Lycée

Développement psycho-sociologique

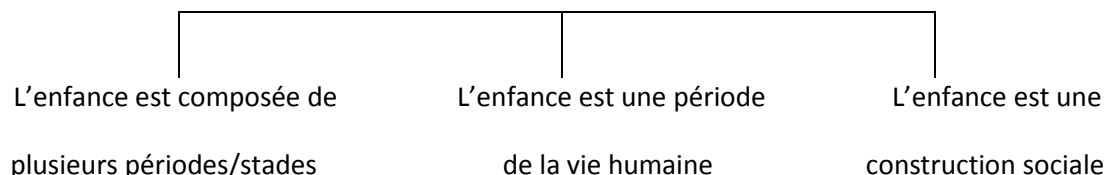
B/ESQUISE DE DEFINITION

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

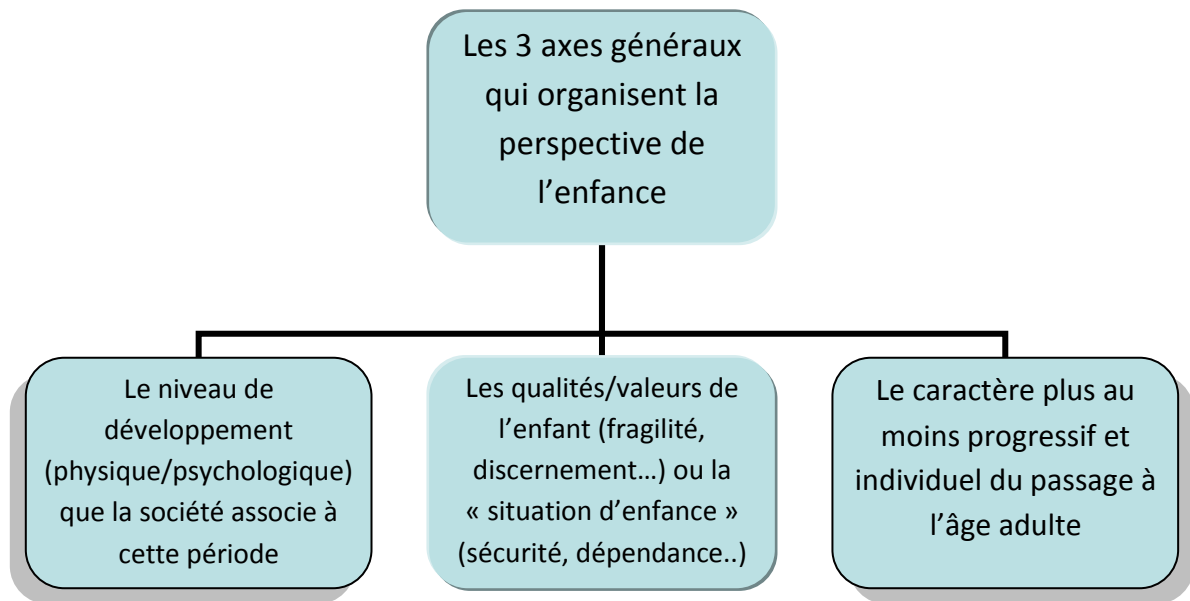
La Convention relative au Droits de l'Enfant. (20/11/1989). Article 1e.

L'enfance est un moment important pendant lequel les enfants devraient vivre à l'abri de la peur et de la violence, être protégés contre la maltraitance et l'exploitation. Il s'agit donc d'une période sécurisée bien distincte de l'âge adulte. Unicef. « l'enfance à définir ».

Les différentes dimensions de l'enfance



Le terme enfant (infans du latin, celui qui ne parle pas :) est aujourd'hui le plus largement entendu puisqu'il est défini par l'ONU selon la base des droits de l'enfant comme étant : tout être humain âgé de-18



II/EDUCATION ET EDUCABILITE.

A/SOCIOLOGIQUEMENT.

L'éducation est l'action exercée par les générations adultes sur celles qui ne sont pas encore mûrs pour la vie sociale. Elle a pour objet de susciter et de développer chez l'enfant un certain nombre d'états physiques, intellectuels et moraux que réclament de lui et de la société politique dans son ensemble et le milieu social auquel il est particulièrement destiné.

E. Durkheim (1911), Education et Sociologie, 1922, p.8

E. DURKHEIM DISTINGUE DEUX ETRES EN CHAQUE INDIVIDU



(Composé de ce qui est propre à chacun)

(Composé des idées et les habitudes comportementales des groupes d'appartenances)

L'éducation est un acte social. Il n'existe pas de société sans éducation. Chaque société se représente un IDEAL pour l'individu, c'est le pôle de l'éducation. Ainsi la construction de l'être social, qui fait que l'Homme n'est pas un animal, se fait par l'éducation. DURKHEIM.

L'ESPRIT DE DISCIPLINE- L'ATTACHEMENT AU GROUPE- L'AUTONOMIE DE LA VOLONTE.

Pendant longtemps la sociologie a étudié l'enfance sous l'angle de la définition d'E. Durkheim. C'est en 1960, date de la parution de « l'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime » d'Ariès, que tout va changer et une nouvelle vision de l'enfance va naître comme construction sociale.

Les sociologues distinguent 2 périodes

1^e modernité (milieu des années 60)

2^e modernité (des années 60 à nos jours)

l'accent est mis sur les valeurs d'obéissance et d'autorité. L'éducation a pour fonction principale de faire inculquer aux enfants les règles de la société.

L'éducation doit créer les conditions favorables à ce que l'enfant devienne lui-même. Pendant cette période, plus que d'imposer ou de transmettre des règles l'important est que l'enfant développe sa personnalité.

B/PHILOSOPHIQUEMENT

Qu'est ce que une éducation ? Le principe critère pour une éducation réussie est que celle-ci vise à la maturité intellectuelle et à l'autonomie personnelle. L'éducation est réussie si elle donne au sujet les moyens et le désir de la poursuite car l'on n'en finit jamais de devenir un homme.

Olivier Reboul (philosophie de l'éducation)

APPRENDRE

Elevé et s'élever			enseigner			former		
affection	fidélité	admiration	éduquer	méthode	programme	métier	échange	A être

Apprendre c'est se délivrer d'une ignorance, d'une doctrine, d'une maladresse, d'une incompétence, d'un aveuglement ; c'est parvenir à mieux faire, à mieux comprendre, à mieux être.

Olivier Reboul

QUESTIONS PHILOSOPHIQUES D'EDUCATION ?

**Est-on Homme de naissance ou par l'éducation ?*

**A qui s'adressent les fins de l'éducation pour l'Homme ou pour la Société ?*

III/DROITS DE L'ENFANT ET EDUCATION

A/DIMENSION JURIDIQUE (CONVENTION DE 1989)

"Rien n'est plus important que de bâtir un monde dans lequel tous nos enfants auront la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel et de grandir en bonne santé, dans la paix et dans la dignité."

Kofi A. Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est un traité international rédigé sous l'égide de l'ONU. Elle a été adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989. Ce traité a pour objet **de reconnaître, de respecter et de protéger les droits des enfants** aux travers de droits civils, économiques, politiques, sociaux et culturels.

Civils	Economiques	Politiques	Sociaux	Culturels
- le droit à la vie - le droit d'avoir un nom et une nationalité - le droit à la vie privée - le droit d'accéder à la justice - le droit à la protection des enfants handicapés - le droit à la non-discrimination	- le droit à un niveau de vie suffisant - le droit à la protection contre l'exploitation au travail (le travail forcé) - le droit à la sécurité sociale	- le droit d'avoir des opinions et de les exprimer (liberté d'association et de réunion, liberté d'expression, liberté de pensée, de conscience et de religion) - le droit à la protection contre les mauvais traitements (mauvais traitements et torture) - le droit à la protection contre la privation des libertés - le droit à la protection contre la séparation d'avec les parents	- le droit d'être nourri et soigné par des médecins - le droit à la protection contre toutes les formes d'exploitation (notamment l'exploitation sexuelle), l'enlèvement et la drogue - le droit à la protection en cas de guerre (interdiction d'être soldat avant 15 ans)	- le droit d'être éduqué (l'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire pour tous) - le droit à une information appropriée - le droit aux loisirs (jeux, culture, activités artistiques).

Selon cette convention la place de **l'enfant** s'apparente à celle du **citoyen**. L'enfant est **sujet de droit** dès sa naissance, surtout à la santé, à la protection et à l'éducation.

B/DIMENSION DEVELOPPEMENTALE (CROISSANCE ET BESOINS)

1°/ LA PIRAMIDE DE MASLOV



<i>Survie (besoins de protection...)</i>	<i>Sécurité (besoins d'organiser sa vie)</i>	<i>Appartenance (satisfaction)</i>	<i>Reconnaissance (estime)</i>	<i>réalisation de soi (affirmation de soi)</i>
<i>Manger, respirer, dormir, se vêtir, travailler dans des conditions acceptables.</i>	<i>S'occuper de sa santé, être informé, se sentir soutenu lorsque nécessaire.</i>	<i>Sentir dépendant, avoir un statut pouvoir s'exprimer, s'intégrer à un groupe social.</i>	<i>Etre reconnu, être apprécié, développer son autonomie, exprimer sa compétence.</i>	<i>S'épanouir, donner son avis, réaliser ses potentialités et ses dons, se former et être écouté.</i>

1-2-3	<i>La plupart des êtres humains satisfait les besoins de ces 3 stades</i>
4	Juste <i>une partie</i> des êtres humains satisfait les besoins de ce 4 ^e stade
5	Seule <i>une partie très réduite</i> satisfait les besoins de ce 5 ^e stade

2°/ LE DROIT A L'EDUCATION

A/ Le droit à l'éducation comme droit humain (convention 1989).

ARTICLE 28	1	Le droit de l'enfant à l'éducation assuré sur la base de <i>l'égalité des chances</i> .
	2	un enseignement primaire <i>obligatoire et gratuit</i>
	3	Encourager la <i>régularité de la fréquentation</i> scolaire et la <i>réduction des taux d'abandon scolaire</i>
ARTICLE 29	a	Favoriser l' <i>épanouissement de la personnalité</i> de l'enfant et le <i>développement de ses dons</i> et de ses <i>aptitudes</i> mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;
	b	Inculquer à l'enfant <i>le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales</i> , et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;
	c	Inculquer à l'enfant <i>le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles</i> , ainsi que le respect des <i>valeurs nationales</i> du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne;
	d	Préparer l'enfant à <i>assumer les responsabilités</i> de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone;
	e	Inculquer à l'enfant <i>le respect du milieu naturel</i>

B/ Le droit à l'éducation comme droit d'apprentissage.

Deux remarques essentielles

Les droits de l'enfant se modifiaient au
cours de sa croissance

le rôle de l'école n'est pas de combler les
carences affections de l'enfant
mais les pouvoir identifier

l'éducation est un droit essentiel, qui permet à chaque enfant de concevoir une instruction et de s'épanouir dans sa vie sociale. Une éducation :

<i>accessible à tous les enfants</i>	<i>de bonne qualité</i>	<i>Qui permet d'acquérir les connaissances de base</i>	<i>Qui favorise l'épanouissement de chaque enfant et satisfaire ses besoins essentiels.</i>
--------------------------------------	-------------------------	--	---

L'ultime finalité de l'éducation aux droits de l'enfant en situation difficile

<i>La confiance en soi et à autrui</i>	<i>L'estime de soi et d'autrui</i>	<i>Le respect de soi et d'autrui</i>
--	------------------------------------	--------------------------------------

Pour en conclure

« (Le respect de soi) comporte le sens qu'un individu a de sa propre valeur, la conviction profonde qu'il a que sa conception du bien, son projet de vie valent la peine d'être réalisés. Ensuite, le respect de soi-même implique la confiance en sa propre capacité à réaliser ses intentions, dans la limite de ses moyens. Quand nous avons le sentiment que nos projets ont un peu de valeurs, nous ne pouvons plus les continuer avec plaisir ni être satisfaits de leur exécution. Tourmentés par le sentiment de l'échec et traversés de doutes à l'égard de nous-mêmes, nous abandonons nos entreprises »

John RAWLS (1987) Théorie de la justice. Seuil (1971)

Principes de la justice

<i>Principe des libertés égales</i>	<i>Principe de différence (la juste égalité des chances)</i>
-------------------------------------	--

UNE SOCIÉTÉ JUSTE DOIT S'APPUYER SUR DES PRINCIPES QUI GARANTISSENT LA LIBERTÉ ET L'ÉQUITÉ. J. RAWLS.

ENCADREUR : DR. EL KHAMMAR EL ALAMI